



N° 11176 \* 05  
Formulaire obligatoire  
(article 40A de l'annexe III  
au code général des impôts)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REVENUS NON COMMERCIAUX  
ET ASSIMILÉS  
RÉGIME DE LA DÉCLARATION  
CONTRÔLÉE

N° 2035 - (2003)

Jours et heures de réception du service



Adresse du service  
où cette déclaration doit  
être déposée



Identification du destinataire



Adresse du déclarant  
(Quand celle-ci est différente  
de l'adresse du destinataire)



Recette,CDIR		N° dossier		Clé		Régime		Insp.,IFU
--------------	--	------------	--	-----	--	--------	--	-----------

DÉCLARANT

n° siret

Code  
activité

N° de  
téléphone

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications intervenues  
(ancienne adresse en cas de changement au 1<sup>er</sup> janvier précédent,  
rectification des informations préidentifiées sur la déclaration, etc...) :

Adresse des cabinets secondaires :

Adresse du domicile du déclarant :

Nature de l'activité :

Date de début d'exercice  
de la profession : .....

SI VOUS ÊTES MEMBRE :

Dénomination et adresse du groupement, de la société :

- d'une société ou d'un groupement exerçant une activité libérale et non soumis à l'impôt sur les sociétés
- d'une société civile de moyens

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ANNÉE 2002 OU A LA PERIODE DU :

au

(si l'activité a commencé  
ou cessé en cours d'année)

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (Ces résultats sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042  
voir renvois à la notice)

1- Résultat fiscal Bénéfice cadre 1, Déficit cadre 2 (report des lignes 46 ou 47 de l'annexe 2035B).....

Revenus de capitaux mobiliers (y compris l'avoir fiscal ou crédit d'impôt) ②.....

2- Plus-values ③ à long terme imposable au taux de 16 %.....

à long terme exonérée (art.151 septies du CGI).....

à long terme dont l'imposition est différée de 2 ans (art.39 quindecies 1-1 du CGI).....

3- Crédits d'impôt ② Montant du crédit d'impôt formation.....

Crédit d'impôt pour investissement en Corse.....

4- Activité exercée en zone franche urbaine, art. 44 octies du CGI ③ et ②

Date de début d'activité en ZFU.....

Montant de l'exonération ou abattement pratiqué sur le bénéfice.....

Montant de l'exonération ou abattement pratiqué sur la plus-value à long terme imposable à 16 %.....

5- Contribution sur les revenus locatifs, recettes nettes soumises au taux de 2,5 % :..

(cf page 4 de la déclaration n°2035)

Nom, adresse et téléphone du comptable : .....

du Conseil : .....

de l'association agréée : .....

N° d'agrément

de l'association agréée :

A

, le

CACHET  
de l'association agréée  
(facultatif)

Signature :



**RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE**

DGI N° 2035 SUITE  
(2003)

NOM ET PRENOMS ou DÉNOMINATION :			
N° SIRET			

**II - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES <sup>3</sup>**

Nature des immobilisations cédées	Date d'acquisition	Valeur d'origine	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values	
						à court terme <sup>5</sup>	à long terme <sup>6</sup>
		1	2	3	4		
<b>Plus ou moins-value nette à court terme (à reporter ligne CB ou CK de l'annexe 2035 B)</b>						→ <input style="width: 80px;" type="text"/>	
<b>Vous optez pour l'étalement de la plus-value à court terme : montant pour lequel l'imposition est différée <sup>3</sup></b>						→ <input style="width: 80px;" type="text"/>	
<b>Plus-value nette à long terme (à reporter page 1 de la déclaration 2035)</b>						→ <input style="width: 80px;" type="text"/>	

**III- RÉPARTITION DES RÉSULTATS ENTRE LES ASSOCIÉS (tableau réservé aux sociétés) <sup>4</sup>**

Nom, Prénom, domicile des associés	Parts dans les résultats en %	Répartition			
		du résultat fiscal			de la plus-value nette à long terme
		Quote-part du résultat	Charges professionnelles individuelles	Montant net	
<b>Report des totaux de la dernière annexe</b>					
<b>Totaux</b> →					

Les dispositions des articles 34, 35, 36, de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service des impôts, un droit d'accès et un droit de rectification.

© Internet - DGI

## COMMENT SE PRÉSENTE LA DÉCLARATION

L'imprimé 2035 est, dans sa présentation non préidentifiée, constitué d'une chemise comportant les éléments suivants :

- en 1<sup>ère</sup> page, les données de la déclaration elle-même et en page 2 les tableaux relatifs aux immobilisations et leurs amortissements ; en page 3, le tableau servant à la détermination des plus-values ;
- les annexes 2035 A et 2035 B sur lesquelles sont portés les éléments servant à la détermination du résultat ;
- la notice 2035 NOT.

Cette déclaration doit être retirée auprès du service des impôts\* par les contribuables dans les cas de cession, cessation, décès, ... en cours d'année. Les contribuables qui le désirent peuvent se procurer les modèles en continu auprès des imprimeurs agréés.

### Cas particuliers :

- les sociétés, associations et groupements (non passibles de l'impôt sur les sociétés) doivent, par ailleurs, remplir les annexes suivantes :
- l'état de répartition des résultats entre les associés figurant en page 3 (une annexe supplémentaire portant le n° 2035 AS est à leur disposition sur internet : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)) ;
- les annexes 2035 F et G permettant respectivement de décrire la composition du capital social, les filiales et les participations ;
- les titulaires de revenus non commerciaux qui ont réalisé des recettes supérieures à 7 600 000 € hors TVA sont assujettis, pour la taxe professionnelle, à la cotisation minimale visée à l'article 1647 E du code général des impôts ; ils sont alors tenus de souscrire l'annexe 2035 E. Cette annexe constitue, en outre, une aide pour le calcul du plafonnement de la cotisation de taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée prévu à l'article 1647 B sexies du même code. L'imprimé 2035 E est à retirer directement auprès du service des impôts\*.

## PERSONNES TENUES DE SOUSCRIRE LA DÉCLARATION

Les imprimés n°s 2035, 2035 A, 2035 B, et le cas échéant les imprimés 2035 E, 2035 F, 2035 G, sont à utiliser par toutes les personnes, sociétés ou groupements non soumis à l'impôt sur les sociétés qui perçoivent des revenus non commerciaux et qui sont placés sous le régime de la déclaration contrôlée.

### Ce régime s'applique à titre obligatoire :

- aux officiers publics et ministériels en ce qui concerne les bénéfices provenant de leur charge ou office ;
  - aux contribuables dont les bénéfices proviennent de la production littéraire, scientifique et artistique et qui choisissent de déterminer leur bénéfice d'après la moyenne des recettes et des dépenses de plusieurs années consécutives ;
  - aux contribuables dont les recettes annuelles excèdent 27000 € hors T.V.A. Cette limite s'apprécie en tenant compte de l'ensemble des recettes, non commerciales et commerciales, réalisées dans une même entreprise ;
  - aux titulaires de bénéfices non commerciaux redevables de la T.V.A. qui optent pour le régime réel simplifié pour l'imposition de leur chiffre d'affaires ;
  - aux personnes qui, réalisant dans une même entreprise des recettes non commerciales et commerciales, optent pour le régime simplifié d'imposition de leur bénéfice commercial ;
  - aux personnes qui, à titre habituel ou professionnel, effectuent en France ou à l'étranger, directement ou par personne interposée, des opérations sur les marchés à terme d'instruments financiers ou de marchandises et/ou sur les marchés d'options négociables, sur les bons d'option, ainsi que les parts de fonds commun d'intervention sur les marchés à terme (FCIMT) lorsque l'option pour le régime des BIC n'est pas possible (opérations habituelles effectuées à titre non professionnel) ou n'a pas été exercée (professionnel n'ayant pas opté).
- Les autres détenteurs de revenus non commerciaux peuvent opter pour le régime de la déclaration contrôlée. La souscription de l'imprimé n° 2035 et de ses annexes vaut option.
- aux sociétés, associations et groupements exerçant une activité non commerciale.

### Cas particuliers :

Les contribuables qui disposent de revenus provenant d'activités non commerciales non professionnelles, en plus de ceux provenant d'une ou plusieurs activités non commerciales exercées à titre professionnel, de charges et offices, etc..., lorsqu'ils n'ont pas la qualité de commerçants, et qui relèvent du régime de la déclaration contrôlée, doivent souscrire une déclaration n° 2035 distincte faisant apparaître les recettes et les dépenses afférentes à ces activités. En effet, les déficits constatés dans les activités autres que professionnelles ne peuvent être imputés sur le revenu global mais seulement sur les bénéfices tirés d'activités semblables durant la même année ou les cinq années suivantes. Ces bénéfices (ou déficits) sont à reporter sur la déclaration d'ensemble des revenus n° 2042 C.

## OU ET QUAND DÉPOSER VOTRE DÉCLARATION

**MODALITÉS DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS :** - déclaration 2035 en un seul exemplaire ;

- les imprimés 2035 A et 2035 B en deux exemplaires (les exemplaires destinés à l'administration) ;
  - le cas échéant l'imprimé 2035 E, en deux exemplaires (les exemplaires destinés à l'administration) ;
  - le cas échéant les imprimés 2035 AS, 2035 F, 2035 G en un seul exemplaire.
- Date et lieu de déclaration : à souscrire avant le 30 avril au service des impôts\* dont dépend le lieu d'activité.

## ARRONDIS FISCAUX

La base imposable et le montant de l'impôt sont arrondis à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1.

## CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (articles 234 nonies à 234 quindecies du CGI)

L'article 12 de la loi de finances pour 2000 a institué une contribution sur les revenus retirés de la location des locaux situés dans des immeubles achevés depuis quinze ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, dénommée contribution sur les revenus locatifs (CRL). Cette contribution est applicable aux revenus perçus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Sont notamment **exonérés** de la contribution sur les revenus locatifs, les revenus tirés de la location :

- dont le montant annuel n'excède pas 1 830 € par local ;
- donnant lieu au paiement de la TVA ;
- consentie à l'Etat ou aux établissements publics nationaux scientifiques, d'enseignement, d'assistance ou de bienfaisance ;
- consenties en vertu des livres I et II du code de l'action sociale et des familles ;
- à vie ou à durée illimitée .

Ces revenus s'entendent des recettes nettes qui ont été perçues au cours de l'année.

- **Pour les personnes physiques** : les revenus seront déclarés sur la déclaration de résultats n° 2035 et reportés sur la déclaration de revenus n° 2042 ; la contribution sera acquittée en même temps que l'impôt sur le revenu.
- **Pour les sociétés de personnes et assimilées soumises à l'impôt sur le revenu** : les revenus seront déclarés sur la déclaration de résultats 2035 ; la contribution sera autoliquidée sur des bordereaux-avis de versement et de liquidation spécifiques.

\* (Selon le mode d'organisation du service dont relève l'entreprise, il s'agira du centre des impôts, de la recette élargie, du CDI/recette ou de la Direction des grandes entreprises.)

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour    mois

Ne portez qu'une somme par ligne  
(Ne pas porter les centimes)

<b>1</b> NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION																	
ACTIVITÉ nature (1) : (si vous êtes professionnel de la santé, indiquez le code qui correspond à votre situation vis à vis de la convention nationale médicale)																	
N° SIRET																	
Résultat déterminé* :					d'après les règles «recettes-dépenses»		AK		d'après les règles «créances-dettes»								
Comptabilité tenue* :					Hors taxe		CV		Taxe incluse								
Si vous êtes adhérent d'une association agréée*			AM		Année d'adhésion		AN		Nombre de salariés		AP		Salaires perçus		AR		
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)										DA		(*cochez la case correspondant à votre situation)					

1<sup>er</sup> EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

<b>2</b> R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA				
	2	À déduire	2	Débours payés pour le compte des clients ②	AB		
	3		3	Honoraires rétrocedés ③	AC		
	4	Montant net des recettes			AD		
	5	Produits financiers ④			AE		
	6	Gains divers ⑤			AF		
	7	<b>TOTAL</b> (lignes 4 à 6)			AG		
<b>3</b> D É P E N S E S  P R O F E S S I O N N E L L E S	8	Achats ⑥			BA		
	9	Frais de personnel	7	Salaires nets et avantages en nature ⑦	BB		
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC			
	11	Impôts et taxes ⑧		Taxe sur la valeur ajoutée	BD		
	12			Taxe professionnelle	BE		
	13			Autres impôts	BS		
	14	⑧	Contribution sociale généralisée déductible			BV	
	15	Loyer et charges locatives			BF		
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨			BW		
		- dont redevances cliniques			BX		
	17	Entretien et réparations			TOTAL : travaux, fournitures et services extérieurs	BH	
	18	Personnel intérimaire					
	19	Petit outillage ⑩					
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité					
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪			TOTAL : transports et déplacements	BJ	
	22	Primes d'assurances					
	23	Frais de véhicules ⑫			TOTAL : frais divers de gestion	BM	
		(cochez la case si évaluation forfaitaire <input type="checkbox"/> )					
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)					
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires			BT		
		dont facultatives			BU		
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès			TOTAL : frais divers de gestion	BN	
	27	Fournitures de bureau, documentation P et T					
	28	Frais d'actes et de contentieux					
	29	Cotisations syndicales et professionnelles					
	30	Autres frais divers de gestion			TOTAL : frais divers de gestion	BP	
	31	Frais financiers ⑭					
	32	Pertes diverses ⑮			TOTAL : frais divers de gestion	BR	
	33	<b>TOTAL</b> (lignes 8 à 32)					







N° 11178 \* 05

Formulaire obligatoire (article 40 A de l'annexe III au Code général des impôts)

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

Ne portez qu'une somme par ligne (Ne pas porter les centimes)

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION	
N° SIRET	

2<sup>ème</sup> EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 - ligne 33) .....	CA	
		35	Plus-values à court terme 16 .....	CB	
		36	Divers à réintégrer 17 .....	CC	
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18 .....	CD	
		38	TOTAL (lignes 34 à 37) .....	CE	
		39	Insuffisance (ligne 33 - ligne 7) .....	CF	
		40	Frais d'établissement 19 .....	CG	
		41	Dotation aux amortissements 20 .....	CH	
		42	Moins-values à court terme .....	CK	
		43	Divers à déduire 21 dont exonération sur le bénéfice zone franche urbaine	CS	
			dont abondement pour l'épargne salariale	CT	
		44	Déficit Sté civile de moyens 18 .....	CM	
		45	TOTAL (lignes 39 à 44) .....	CN	
		46	Bénéfice (ligne 38 - ligne 45) .....	CP	
	47	Déficit (ligne 45 - ligne 38) .....	CR		

5	Taxe sur la valeur ajoutée			
	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes : .....	CX		
	Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) .....	CY		
	- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :	CZ		

6 Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 2 et 12

En cas d'utilisation du barème carburant Bic, cochez les lignes de la colonne a

Désignation des véhicules :	a	Puissance fiscale	Amortissements réintégrés (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)	Kilométrage professionnel	Montants déduits
Total des amortissements réintégrés (Cf cadre B du tableau I de la page 2 de la 2035).....				à reporter ligne 23 de la 2035 A ←	



N° 11700 \* 03

Formulaire obligatoire  
(article 40 A de l'annexe III  
au Code général des impôts)**ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2035  
TAXE PROFESSIONNELLE****N° 2035-E  
(2003)****DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE  
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

N° SIRET

Nom et prénom du déclarant ou dénomination :

Adresse professionnelle :

Code postal :

Ville :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE

20

OU À LA PÉRIODE DU :

AU :

**A. RECETTES**

1	Montant net des recettes provenant de l'exercice d'une profession non commerciale	DF	
2	Gains divers (à l'exclusion des remboursements de crédit de TVA)	DG	
3	Taxe déductible afférente aux dépenses visées aux lignes 4 à 9 <b>1</b>	DH	
<b>TOTAL A</b>		DI	

**B. DÉPENSES**

4	Achats	DJ	
5	Variation de stock <b>2</b>	DK	
6	Travaux, fournitures et services extérieurs <b>3</b>	DL	
7	Loyers et charges locatives, location de matériel et de mobilier (loyers cf. <b>4</b> ; dépenses personnelles cf. <b>3</b> )	DM	
8	Frais de transports et de déplacements <b>3</b>	DN	
9	Frais divers de gestion	DO	
10	TVA incluse dans les recettes mentionnées ligne 1 <b>1</b>	DP	
11	Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à la disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit- bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle <b>5</b>	DQ	
<b>TOTAL B</b>		DR	

**C. VALEUR AJOUTÉE**

<b>Total A – Total B</b>		DS	
--------------------------	--	----	--

**NOTICE D'UTILISATION DE L'ANNEXE N° 2035-E****INDICATIONS GÉNÉRALES**

Le tableau est obligatoirement rempli lorsque le chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise au cours de l'exercice clos, quelle que soit sa durée, est supérieur à 7 600 000 € hors taxe.

Le tableau permet de déterminer la valeur ajoutée telle qu'elle est définie au II de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts, produite au cours de l'exercice clos par l'entreprise quelle que soit la durée de cet exercice ; le résultat obtenu servira, le cas échéant, au calcul du plafonnement de la taxe professionnelle (article 1647 B *sexies* du CGI).

**ATTENTION**

Il n'y a pas forcément concordance entre la valeur ajoutée déterminée sur l'imprimé et celle retenue pour le calcul du dégrèvement au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée. En effet, pour le calcul du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, la valeur ajoutée retenue est celle produite au cours de l'exercice de 12 mois clos au cours de l'année d'imposition ou à défaut l'année civile.

**EXPLICATIONS UTILES POUR REMPLIR L'ANNEXE 2035-E**

- 1** À compléter par les entreprises tenant leur comptabilité « TVA incluse ».
- 2** Cette ligne concerne les titulaires de bénéfices non commerciaux qui détiennent des stocks dans le cadre d'une activité commerciale accessoire. L'augmentation du niveau des stocks constatée à l'issue de l'année vient en diminution des charges ; *a contrario*, la diminution du niveau des stocks constatée à l'issue de l'année s'ajoute à ces charges.
- 3** La quote-part des dépenses personnelles et les frais forfaitaires de déplacement extraits de la déclaration 2035 doivent être déduits de ces montants.
- 4** À l'exclusion des loyers afférents à des immobilisations corporelles prises à bail dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle.
- 5** À compléter par les entreprises qui donnent des biens en crédit-bail ou celles qui donnent des biens corporels en location-gérance ou en location pour une durée de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle. Dans ces cas, les entreprises peuvent déduire les dotations aux amortissements linéaires et dégressifs autres que ceux comptabilisés en amortissements dérogatoires se rapportant aux biens loués ajustées en fonction de la durée d'utilisation prévue dans la convention.



N° 11700 \* 03

Formulaire obligatoire  
(article 40 A de l'annexe III  
au Code général des impôts)ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2035  
TAXE PROFESSIONNELLEN° 2035-E  
(2003)DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE  
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

N° SIRET

Nom et prénom du déclarant ou dénomination :

Adresse professionnelle :

Code postal :

Ville :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE

20

OU À LA PÉRIODE DU :

AU :

## A. RECETTES

1	Montant net des recettes provenant de l'exercice d'une profession non commerciale	DF	
2	Gains divers (à l'exclusion des remboursements de crédit de TVA)	DG	
3	Taxe déductible afférente aux dépenses visées aux lignes 4 à 9 <sup>1</sup>	DH	
<b>TOTAL A</b>		DI	

## B. DÉPENSES

4	Achats	DJ	
5	Variation de stock <sup>2</sup>	DK	
6	Travaux, fournitures et services extérieurs <sup>3</sup>	DL	
7	Loyers et charges locatives, location de matériel et de mobilier (loyers cf. <sup>4</sup> ; dépenses personnelles cf. <sup>3</sup> )	DM	
8	Frais de transports et de déplacements <sup>3</sup>	DN	
9	Frais divers de gestion	DO	
10	TVA incluse dans les recettes mentionnées ligne 1 <sup>1</sup>	DP	
11	Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à la disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit- bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle <sup>5</sup>	DQ	
<b>TOTAL B</b>		DR	

## C. VALEUR AJOUTÉE

Total A – Total B

DS

## NOTICE D'UTILISATION DE L'ANNEXE N° 2035-E

## INDICATIONS GÉNÉRALES

Le tableau est obligatoirement rempli lorsque le chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise au cours de l'exercice clos, quelle que soit sa durée, est supérieur à 7 600 000 € hors taxe.

Le tableau permet de déterminer la valeur ajoutée telle qu'elle est définie au II de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts, produite au cours de l'exercice clos par l'entreprise quelle que soit la durée de cet exercice ; le résultat obtenu servira, le cas échéant, au calcul du plafonnement de la taxe professionnelle (article 1647 B *sexies* du CGI).

## ATTENTION

Il n'y a pas forcément concordance entre la valeur ajoutée déterminée sur l'imprimé et celle retenue pour le calcul du dégrèvement au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée. En effet, pour le calcul du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, la valeur ajoutée retenue est celle produite au cours de l'exercice de 12 mois clos au cours de l'année d'imposition ou à défaut l'année civile.

## EXPLICATIONS UTILES POUR REMPLIR L'ANNEXE 2035-E

- À compléter par les entreprises tenant leur comptabilité « TVA incluse ».
- Cette ligne concerne les titulaires de bénéfices non commerciaux qui détiennent des stocks dans le cadre d'une activité commerciale accessoire. L'augmentation du niveau des stocks constatée à l'issue de l'année vient en diminution des charges ; *a contrario*, la diminution du niveau des stocks constatée à l'issue de l'année s'ajoute à ces charges.
- La quote-part des dépenses personnelles et les frais forfaitaires de déplacement extraits de la déclaration 2035 doivent être déduits de ces montants.
- À l'exclusion des loyers afférents à des immobilisations corporelles prises à bail dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle.
- À compléter par les entreprises qui donnent des biens en crédit-bail ou celles qui donnent des biens corporels en location-gérance ou en location pour une durée de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle. Dans ces cas, les entreprises peuvent déduire les dotations aux amortissements linéaires et dégressifs autres que ceux comptabilisés en amortissements dérogatoires se rapportant aux biens loués ajustées en fonction de la durée d'utilisation prévue dans la convention.





N° 11703 \* 03  
Formulaire obligatoire  
(article 40 A de l'annexe III  
au Code général des impôts)

**FILIALES ET PARTICIPATIONS**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



N° 2035-G  
(2003)

(1)

N° DE DÉPÔT

EXERCICE CLOS LE

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL  VILLE

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Forme juridique  Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

N° 2035 - G - DANEL 24 - 2003443208 - Février 2003

(1) Lorsque le nombre de filiales et participations excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas et à droite de cette même case.